

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL,
LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE,
AINSI QUE SUR LES LIMITATIONS APORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL**

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Président du conseil d'administration, je vous rends compte ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des procédures de contrôle interne mises en place par notre société et des limitations apportées aux pouvoirs du directeur général ; ce rapport a été établi en concertation et collaboration avec le directeur général.

1. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration :

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration résultent des dispositions légales et des statuts de notre société.

2. Règles spécifiques de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'Administration :

Composition du Conseil d'Administration : Les statuts de notre société disposent que le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 18 membres. A ce jour, le Conseil est composé de 5 administrateurs et 1 censeur.

Délais moyens de convocation du Conseil : Les délais moyens de convocation du Conseil d'Administration sont de quelques jours, entre 2 et 10 jours sur l'ensemble de l'année ; les administrateurs sont prévenus téléphoniquement et convoqués par courrier électronique.

Représentation des Administrateurs : Les Administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre administrateur ; chaque administrateur présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Présidence des séances du Conseil : Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou en son absence, par un Administrateur spécialement désigné.

Règles de quorum : Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Règles de majorité : Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises aux conditions de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.



3. Information des Administrateurs :

Information des Administrateurs : La préparation des travaux du Conseil d'Administration aboutit à la remise aux administrateurs d'un dossier portant sur les différents points inscrits à l'ordre du jour et contenant les éléments nécessaires à leur décision.

De surcroît, chaque administrateur peut demander à tout moment tout document concernant notre société au Président du Conseil d'Administration.

Interlocuteurs du Conseil et invités : En vue d'accomplir leur mission, les Administrateurs peuvent entendre toute personne de leur choix, appartenant au personnel de notre société ou extérieure à celle-ci.

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce : Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce doivent être soumises à l'agrément du Conseil d'Administration. Elles font également l'objet du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Fréquence des réunions du Conseil : Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à 16 reprises, à l'effet notamment d'arrêter les comptes de l'exercice précédent, de définir et d'accompagner les projets de développement de l'activité de notre société et tout particulièrement pour l'exercice écoulé son projet d'introduction en bourse.

4. Procédures de contrôle interne :

La direction de notre société considère que les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour objet :

d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes de notre société,

et, d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes de notre société reflètent avec sincérité l'activité, la situation du patrimoine de notre société et son résultat.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de notre société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

A ce contrôle interne, s'ajoutent ceux de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes.

5. Environnement de contrôle :

Le contrôle interne établi au niveau de notre société a pour objectif :

de compléter ce dispositif par des procédures opérationnelles, administratives, juridiques et financières cohérentes et adaptées à ses propres besoins,

de sensibiliser ses mandataires sociaux à leurs responsabilités dans l'adéquation de leurs actions avec les obligations qui précèdent.

Notre société adhère aux valeurs et aux codes de bonne conduite définis dans sa



profession.

6. Evaluation des risques :

Notre société a mis en place un dispositif d'évaluation des risques cohérent.

Un processus d'identification et d'analyse des risques, lequel inclut leur évaluation et leur couverture éventuelle, est en place au travers des contrôles effectués par la Direction.

7. Activités de contrôle :

Organisation : Notre société a développé sa propre organisation de contrôle. Les principaux risques rencontrés par notre société sont d'ordre financier, juridique et technique.

D'un point de vue financier, notre société a suivi les créances clients et a continué à se développer en autofinancement en maîtrisant ses dépenses.

D'un point de vue juridique, notre société s'est conformée à la LCEN (Loi pour la Confiance en l'économie numérique) et les contrats qui lient LeGuide.com à ses clients sont conformes à cette loi.

D'un point de vue technique, notre société a procédé au renforcement de la sécurité de son système d'information.

Préalablement à chaque arrêté comptable, notre société recense l'ensemble des informations comptables et financières nécessaires à l'établissement des comptes. Elle rappelle les nouveaux règlements et textes comptables et détaille leurs modalités d'application.

8. Information et communication :

Les principes d'organisation et les procédures mises en place au niveau de notre société ont été largement diffusés, afin de contribuer à fiabiliser l'information comptable et financière et plus généralement toutes informations de toute nature et de permettre à chaque mandataire social d'assumer pleinement ses responsabilités.

La direction de notre société est sensibilisée aux enjeux du contrôle interne.

Les principales modalités d'application pour l'entreprise sont les suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :

Budget plan : Il est établi un budget plan annuel.

États de gestion : Un reporting de gestion est établi mensuellement.

Engagements hors bilan : Les engagements hors bilan font l'objet d'un suivi périodique et sont repris dans les états financiers établis trimestriellement, ainsi que dans l'annexe au bilan de notre société.

Fiscalité : Le traitement de la fiscalité a été externalisé auprès de l'expert-comptable.

Comptabilité, Paie et Personnels : L'expert-comptable établit les comptes annuels et l'ensemble des déclarations sociales, ainsi que les payes mensuelles.

Juridique : Un compte-rendu juridique des divers litiges et contentieux est établi régulièrement.



Rémunérations : Lors de sa séance du 16 décembre 2005, le Conseil d'Administration de notre société a créé en son sein un comité des rémunérations, dans les conditions prévues à l'article 90 du décret du 23 mars 1967.

Ce comité, qui se réunit si besoin est sur les points de sa compétence, est composé de trois administrateurs et du directeur général, dont les premiers membres sont : Messieurs Igor Schlumberger, Patrice Magnard, Michael Copsidas et Madame Corinne Lejbowicz.

Ce Comité s'est vu conférer les attributions suivantes :

- Donner au conseil d'administration, de manière continue, son avis sur la détermination de la grille de salaires de l'entreprise ;
- Donner au conseil d'administration, de manière continue, son avis sur les décisions individuelles ou collectives de modification des salaires ;
- Donner au conseil d'administration, de manière continue, son avis sur les litiges sociaux portant sur des questions de salaires ;
- Donner au conseil d'administration, de manière continue, son avis sur toute question du Conseil d'administration ou du Président du Conseil d'administration portant sur les salaires.

Les avis du comité des rémunérations doivent être arrêtés à la majorité de ses membres, ledit comité ne pouvant délibérer qu'en présence de trois membres sur quatre.

Le comité des rémunérations pourra se réunir où bon lui semble, sans délai, par convocation faite par tout moyen, y compris verbale.

Il doit retranscrire ses avis par procès-verbaux qui seront transmis dans les meilleurs délais au conseil d'administration ou au Président du conseil d'administration.

Les membres du comité des rémunérations ne perçoivent aucune rémunération à raison de leurs fonctions au sein dudit comité.

9. Mode d'exercice de la Direction Générale et limitations des pouvoirs du Directeur Général :

Lors de sa séance du 14 octobre 2005, le Conseil d'Administration de notre société a choisi l'option de la séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration, confiées à Monsieur Igor Schlumberger, et de Directeur Général, confiées à Madame Corinne Lejbowicz.

Lors de sa séance du 27 septembre 2006, Le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Patrice Magnard en qualité de Président du Conseil d'Administration de notre société. L'option précédemment choisie a été maintenue et Madame Corinne Lejbowicz a vu ses fonctions de Directeur Général confirmées.

Le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limites particulières aux pouvoirs du Directeur Général. L'article 19 des statuts prévoit cependant que le directeur général ne peut, sans l'accord exprès du conseil d'administration :

- Adopter le budget annuel,
- Engager des investissements non budgétés excédant 152.449 euros,
- Engager toute opération ayant un impact sur la composition du capital, notamment opérations de fusion ou de scission de notre société et/ou de ses filiales et opérations d'apport partiel d'actif, opérations d'émission ou de conversion de titres de notre société ou de ses filiales, création de catégories d'actions ou de titres et fixation des conditions de modalités d'émission ou de conversion desdits titres au profit des



salariés de notre société autres que les dirigeants, opérations de réduction du capital de notre social et/ou de ses filiales,

- Engager toute opération de transfert d'activité,
- Faire des demandes de prêts supérieurs à 152.449 euros.

Sous ces réserves et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et représente notre société dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur Général se doit en outre de veiller au respect des procédures ci-avant exposées.

10. Procédure d'élaboration et de consolidation des comptes :

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec le droit commun et en collaboration avec le cabinet comptable de la société.

Le Président du Conseil d'Administration

